



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.07

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**Diverses voies communales
et départementales**

Considérant la nécessité de préserver l'état des voies communales et départementales sensibles au poids des camions toupies,

Considérant le risque accru de dégradations de la chaussée (déversement de béton) et d'insécurité pour les usagers (piétons, cyclistes, riverains),

Considérant l'absence d'infrastructures adaptées au gabarit, au tonnage de ces véhicules et à la nature des matériaux transportés dans la commune, il importe de réglementer la circulation des camions toupies sur les voies communales et départementales à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant à la circulation sur les voies communales et départementales et visées dans l'arrêté municipal n°07.002, sont complétées comme suit :

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTANT LA CIRCULATION :

La circulation des camions toupies à béton (véhicules de type transporteur de béton prêt à l'emploi, quelle que soit leur capacité ou tonnage) est interdite sur l'ensemble des voies communales et départementales de la commune de La Celle Saint-Cloud.

ARTICLE 3 : Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par arrêté municipal motivé : pour les chantiers situés sur le territoire communal lorsque l'usage de camions toupies est indispensable, sous réserve d'un engagement du maître d'ouvrage et de l'entreprise en charge des travaux à remettre en état les voies éventuellement dégradées, après étude de l'itinéraire par les services techniques municipaux et validation de l'accès et des horaires.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues du Code de la route, notamment les amendes de 4^{ème} classe et, le cas échéant, à l'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 20.04.2026



Le Maire

Richard LEBEUNE